

Vu le code de l'éducation,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,
Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ RENNES 2

ARRETE

Le présent arrêté ne s'applique pas aux étudiants en doctorat.
Le présent arrêté ne s'applique pas aux étudiants privés de liberté.

Article 1 : Principe général

Nul ne peut être admis à participer en qualité d'étudiant aux activités d'enseignement et de recherche de l'université Rennes 2 sans être inscrit, sachant que l'inscription administrative est annuelle et doit être renouvelée au plus tard au début de l'année universitaire.

L'année universitaire de l'université Rennes 2 est fixée du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

La rentrée effective (début des enseignements) aura lieu le 7 septembre 2026, sauf calendrier dérogatoire.

Article 2 : Inscriptions et réinscriptions administratives

Rappel : Tout étudiant non boursier n'est inscrit, que s'il s'est acquitté des droits d'inscription.

Tout étudiant boursier n'est inscrit définitivement que lorsqu'il a présenté la notification d'attribution de la bourse délivrée par le CROUS.

La recevabilité de l'inscription est également subordonnée à la production des pièces justificatives complémentaires précisées à l'issue de l'inscription en ligne.

Cas général

Les inscriptions ou les réinscriptions sont exclusivement réalisées en ligne sur le site de l'université.

- Les inscriptions en **Licence 1 et DEUST 1** des étudiants ayant suivi la procédure Parcoursup, se dérouleront **du 7 juillet 2026 (10h) au 17 juillet 2026 (12h)**. Les candidats ayant acceptés une proposition d'admission après le 17 juillet (12h) pourront s'inscrire du 24 août 2026 (10h) au 28 août 2026 (12h).
- Les **réinscriptions** (étudiants ayant déjà été inscrits à l'université Rennes 2 dans la formation) ainsi que les **inscriptions en Licence 2, Deust 2, Licence 3, Licence professionnelle, Master 1 et 2, Diplôme d'université et** enfin les inscriptions en **Licence 1 et DEUST 1 (hors procédure Parcoursup)**, se dérouleront **du 7 juillet 2026 (10h) au 17 juillet 2026 (12h)**.
- Les inscriptions en **Master 1** des étudiants ayant suivi la procédure Mon Master se dérouleront **du 7 juillet 2026 (10h00) au 20 août 2026 (12h00)**.

Tous les candidats acceptés au-delà des dates d'inscriptions précitées pourront s'inscrire dans les délais fixés par le chef d'établissement.

Cas spécifique - Formation continue

Pour les stagiaires de la formation continue, un dossier d'inscription sera à télécharger en ligne.

Cas spécifique – Inscription au titre du 2nd semestre

L'inscription pourra être réalisée **jusqu'au 11 janvier 2027**. La demande est à formuler auprès de la scolarité de l'UFR concernée.

Cas spécifique – Etudiants internationaux, extracommunautaires en mobilité individuelle

La date limite d'inscription est fixée au **30 septembre 2026**. Toutefois dans le cas des visas délivrés tardivement mais **avant le 25 septembre 2026**, un délai est accordé aux étudiants qui doivent se présenter avant le **15 octobre 2026**.

2.1 - Formations en alternance

Les inscriptions administratives des étudiants en alternance s'effectueront par dossier. Un dossier d'inscription leur sera transmis par les scolarités d'après les listes transmises par le Service de Formation Continue et Alternance (SFCA). Le dossier, accompagné des pièces justificatives, est à retourner **au plus tard le 16 octobre 2026** à la scolarité de l'UFR concernée. Les étudiants en apprentissage, sur les formations éligibles disposent d'un délai de trois mois après la rentrée pour présenter leur contrat au service de scolarité.

2.2 – Auditeur libre

L'inscription en tant qu'auditeur libre ne donne pas accès aux travaux dirigés (TD) ou aux travaux pratiques (TP). Elle ne permet pas non plus de passer les examens, ni de bénéficier des avantages accordés aux étudiants tels que les bourses ou le logement.

Cette inscription n'est pas possible pour les enseignements de DEUST, de Licence Professionnelle, de Master MEEF 2, de Master, de préparation aux concours, des Diplômes d'universités du CIREFE, ni du DAEU.

Le dossier de demande d'inscription en tant qu'auditeur libre doit être déposé **au plus tard le 25 janvier 2027** auprès du service de scolarité de l'UFR.

2.3 – Accès au Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU)

Régime présentiel : **clôture des inscriptions le 16 septembre 2026**.

Régime distanciel (cours en ligne) : **clôture des inscriptions le 23 septembre 2026**.

Article 3 : Annulation d'une inscription

L'annulation d'une inscription **avant le 31 octobre 2026** permet le remboursement des droits d'inscription, à l'exception des frais de dossier. Cela ne permet pas le remboursement de la Contribution Vie Étudiante et Campus (CVEC).

L'annulation d'une inscription, **entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} décembre 2026**, ne donne lieu à aucun remboursement.

Après le 1^{er} décembre 2026, il n'est plus possible d'annuler une inscription. A partir de cette date, une demande de démission peut être adressée par courrier motivé à la scolarité de l'UFR d'inscription. Cette demande de démission ne donnera lieu à aucun remboursement.

Article 4 : Changement de situation sociale

Tout étudiant, devenu boursier en cours d'année universitaire, peut obtenir le remboursement des droits d'inscription.

La demande de remboursement devra parvenir à la scolarité de l'UFR **au plus tard le 30 juin 2027**.

Article 5 : Inscriptions aux enseignements

Chaque étudiant ayant réalisé son inscription administrative, doit ensuite effectuer son inscription aux enseignements, laquelle est obligatoire : tout étudiant non inscrit aux enseignements dans les délais impartis n'est pas autorisé à se présenter aux examens, au titre de la session 1 (session initiale). Il devra réaliser cette inscription au plus tard sept jours après la publication des résultats de la session 1. Dans le cas contraire, il ne pourra pas participer à la session 2 (session de rattrapage) des examens.

5.1 - Dates

Inscriptions semestrielles

- **Inscription pour le 1^{er} semestre**

Licence 1	Du 2 septembre (9h) au 4 septembre (13h) 2026
Licence 2	Du 2 septembre (15h) au 4 septembre (13h) 2026
Licence 3	Du 2 septembre (17h) au 4 septembre (13h) 2026

- **Inscription pour le 2nd semestre**

Licence 1, 2 et 3	Du 25 novembre (10h) au 3 décembre (17h) 2026
--------------------------	---

- **Licences professionnelles et DEUST**

Licence professionnelle et DEUST	Les périodes et modalités seront précisées pour chaque formation sur le portail web des réunions de rentrée
---	---

- **Master**

Master 1 et 2	Entre le 2 septembre et le 17 septembre 2026 (la période sera précisée à la rentrée pour chaque mention de master).
----------------------	---

- **Enseignement à distance (EAD)**

Licences	Du lundi 14 septembre (10h) au vendredi 2 octobre (12h) 2026
-----------------	--

- **Cas spécifiques : attention, de nombreuses formations sont concernées et listées dans l'ANNEXE.**

5.2 – Modification de l'inscription aux enseignements

Cas général

Tout étudiant peut modifier son inscription aux enseignements en ligne pendant les périodes indiquées à l'article 5.1.

Après ces dates, les demandes de modification d'inscription aux enseignements pourront être effectuées auprès des scolarités :

- Pour le 1^{er} semestre : **jusqu'au 24 septembre 2026**
- Pour le 2^{ème} semestre : **jusqu'au 15 décembre 2026**

Article 6 : Validation de l'inscription aux enseignements (Hors formations à distance)

La validation de l'inscription aux enseignements officialise l'inscription aux enseignements de l'étudiant. Elle récapitule les enseignements dans lesquels l'étudiant est autorisé à se présenter aux examens.

- **Licence**

La validation de l'inscription aux enseignements est semestrielle et se déroulera via le portail étudiant :

- au titre du **1^{er} semestre, du 5 octobre au 9 octobre 2026**
- au titre du **2nd semestre, du 16 décembre au 21 décembre 2026**

- **Master et cas spécifiques**

La validation de l'inscription aux enseignements est **annuelle**, elle doit être effectuée **du 5 au 9 octobre 2026**

A défaut de validation, l'inscription aux enseignements est considérée comme étant approuvée en l'état.

Article 7 – Dispense d'enseignement

Tout étudiant admis dans une formation a la possibilité de solliciter une demande de dispense d'enseignement (validation d'un ou plusieurs enseignement(s) de la formation dans laquelle il s'inscrit), au vu de ses acquis et/ou de son cursus antérieur.

Tant que la demande n'est pas acceptée l'étudiant doit participer à l'enseignement.

Un formulaire est à télécharger sur le site de l'université à compter du 1er septembre 2026.

- Pour le **1^{er} semestre**, le document sera à déposer à la scolarité de la formation **au plus tard le 25 septembre 2026**.
- Pour le **2nd semestre**, il sera à déposer **au plus tard le 5 février 2027**.

La commission pédagogique de la formation étudiera et statuera sur cette demande.

L'obtention d'une validation d'enseignement entraîne la neutralisation du coefficient de l'enseignement ainsi que la modification de l'inscription aux enseignements.

Article 8 : Dispense d'assiduité

Conformément au règlement des études, les étudiants peuvent bénéficier du statut de dispensé d'assiduité (à l'année, au semestre ou à l'UE).

Le formulaire est à retirer à la scolarité de l'UFR ou à télécharger sur le site internet de l'université, et à transmettre à la scolarité **au plus tard le :**

- **9 octobre 2026**, pour le **1^{er} semestre**
- **5 février 2027**, pour le **2nd semestre**

Article 9 : Inscription en Double cursus

La demande d'inscription pour un deuxième cursus est à retirer ou à télécharger sur le site de l'université et à transmettre à la scolarité de votre filière **au plus tard le 18 septembre 2026** (Cf. Arrêté des procédures de candidatures du 23 février 2026).

Article 10 : Exécution

Les directrices et les directeurs d'UFR, les directrices et les directeurs de département et les services concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 04 mai 2026

Le Président

The image shows the official logo of Université Rennes 2, which consists of a stylized blue '2' with the text 'UNIVERSITÉ RENNES 2' underneath. To the right of the logo is a handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Vincent'.

Vincent Gouëset

ANNEXE : INSCRIPTIONS AUX ENSEIGNEMENTS

Site de Saint- Brieuc :

Les étudiants inscrits en **Licences AES, Histoire, LEA et STAPS** devront procéder à leur inscription annuelle aux enseignements à l'issue de leur inscription administrative.

Pour les étudiants en STAPS inscrits administrativement après le 17 juillet, une autre période d'inscription aux enseignements sera précisée fin août.

Site de Rennes :

Licence AES :

- Les étudiants inscrits en Licence 1, 2, 3 devront procéder à leur inscription annuelle aux enseignements à l'issue de leur inscription administrative.

Licence LEA :

- Les étudiants inscrits en Licence 1, 2 et 3 devront procéder à leur inscription annuelle aux enseignements **du 02 septembre au 04 septembre 2026.**

Licence MIASHS

Les étudiants devront procéder à leur inscription annuelle aux enseignements à l'issue de leur inscription administrative.

Licence STAPS :

Les étudiants devront procéder à leur inscription annuelle aux enseignements à l'issue de leur inscription administrative.

Pour les étudiants inscrits administrativement après le 17 juillet, une autre période d'inscription aux enseignements sera précisée fin août.

Master 2 Etudes anglophones :

Les étudiants devront procéder à leur inscription annuelle aux enseignements à l'issue de leur inscription administrative.

Master 1 et 2 LEA (ALPI, MMI, CREEA) :

Les étudiants devront procéder à leur inscription annuelle aux enseignements à l'issue de leur inscription administrative.

Master 1 et 2 Géographie :

Les étudiants inscrits dans l'ensemble des parcours de la mention « géographie » devront procéder à leur inscription annuelle aux enseignements à l'issue de leur inscription administrative.

Master 1 et 2 AES :

Les étudiants inscrits dans l'ensemble des parcours de la mention « AES » devront procéder à leur inscription annuelle aux enseignements à l'issue de leur inscription administrative.